

RCS : BREST
Code greffe : 2901

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

Le greffier du tribunal de commerce de BREST atteste l'exactitude des informations transmises ci-après

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 1991 B 00229
Numéro SIREN : 775 577 018
Nom ou dénomination : CREDIT MUTUEL ARKEA

Ce dépôt a été enregistré le 18/06/2019 sous le numéro de dépôt 8234

Duplicata
GREFFE DU
TRIBUNAL DE COMMERCE
DE BREST

150, rue Ernest HEMINGWAY
CS 61936 - 29219 BREST CEDEX 2
www.greffe-tc-brest.fr
Tel :02.98.43.31.31 Fax 02.98.43.82.98

RECEPISSE DE DEPOT

CREDIT MUTUEL DE BRETAGNE
DIRECTION GENERALE ET SERVICES
CENTRAUX - Mme Roxanne RIO
1 rue LOUIS LICHOU
29808 BREST CEDEX 9

V/REF :
N/REF : 91 B 229 / 2019-A-8234

Le greffier du tribunal de commerce de Brest certifie qu'il a reçu le 18/06/2019, les actes suivants :

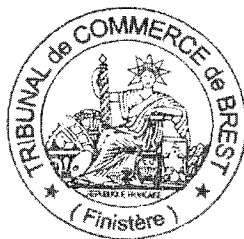
Procès-verbal d'assemblée en date du 16/05/2019
- Modifications relatives au conseil d'administration
- variation du capital social sur l'exercice 2018

Concernant la société

CREDIT MUTUEL ARKEA
Société coopérative à forme anonyme
1 rue Louis Lichou
29480 Le Relecq Kerhuon

Le dépôt a été enregistré sous le numéro 2019-A-8234 le 18/06/2019
R.C.S. BREST 775 577 018 (91 B 229)

Fait à BREST le 18/06/2019,
LE GREFFIER



Yes
B. B. B.

0234
Le 18 JUIN 2019

R.C.S. BREST

original

CREDIT MUTUEL ARKEA
1, rue Louis Lichou - 29480 LE RELECQ-KERHUON

PROCES-VERBAL DE L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE
du 16 mai 2019 à NANTES

L'An Deux Mil Dix Neuf, le 16 mai à 12 Heures 33, les actionnaires du CREDIT MUTUEL ARKEA se sont réunis en ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE à la cité des Congrès de Nantes (44000), 5 rue de Valmy. Les actionnaires ont été convoqués par courrier électronique, l'avis de convocation ayant été également diffusé sur le site intranet Ark'envie.

Il a été établi une liste de présence émarginée par chaque actionnaire en entrant en séance.

L'Assemblée est présidée par Monsieur Jean-Pierre DENIS, Président du Conseil d'administration.

Afin de constituer le bureau de l'Assemblée, Madame Evelyne RYO, Présidente de la Caisse de Crédit Mutuel de LA ROCHE BERNARD et Monsieur Jean-Yves JENE, Président de la Caisse de Crédit Mutuel de CESTAS, sont nommés comme assesseurs, fonction qu'ils déclarent accepter.

Madame Hélène BERNICOT, Directrice du Secrétariat général et de la Communication institutionnelle du Crédit Mutuel Arkéa est désignée Secrétaire de séance.

La feuille de présence certifiée exacte et arrêtée par les membres du bureau permet de constater que 274 actionnaires représentant 274 voix sont présents ou représentés sur un total de 349 actionnaires représentant 349 voix au jour de la convocation.

Monsieur le Président déclare que le quorum requis par la loi étant réuni, l'Assemblée peut valablement délibérer.

Monsieur le Président dépose sur le bureau et met à la disposition de l'Assemblée :

- une copie de la lettre de convocation adressée aux actionnaires
- une copie de la lettre de convocation adressée aux commissaires aux comptes
- un exemplaire des statuts
- la feuille de présence
- le rapport du Conseil d'administration sur les comptes sociaux 2018
- le rapport 2018 du Conseil d'administration sur le gouvernement d'entreprise
- le document de référence 2018 du groupe Crédit Mutuel Arkéa
- le rapport du Conseil d'administration relatif aux rémunérations des dirigeants
- les rapports des Commissaires aux comptes sur les comptes sociaux, les comptes globalisés et consolidés de l'exercice 2018
- les bilans et les comptes de résultat sociaux, globalisés et consolidés arrêtés au 31 décembre 2018
- le rapport de révision coopérative
- le projet de résolutions.

WB

Monsieur le Président rappelle l'ordre du jour de l'Assemblée dont les différents points sont successivement présentés et commentés :

1/ Débat sans vote proposé par la Caisse Régionale de la fédération du Massif Central

- Convergence entre le Crédit Mutuel Massif Central et Crédit Mutuel Alliance Fédérale

2/ Débats avec vote

- Rapport du Conseil d'administration sur les comptes sociaux de l'exercice 2018
- ~~Rapport 2018 du Conseil d'administration sur le gouvernement d'entreprise~~
- Document de référence 2018 du groupe Crédit Mutuel Arkéa
- Rapports des Commissaires aux comptes sur :
 - les comptes sociaux de l'exercice 2018
 - les opérations visées à l'article L 225-38 du Code du commerce
 - les comptes globalisés et consolidés 2018 du groupe Crédit Mutuel Arkéa
- Approbation des comptes sociaux, du bilan de l'exercice 2018 et affectation du résultat
- Approbation des comptes globalisés et consolidés 2018 du groupe Crédit Mutuel Arkéa
- Approbation des rémunérations des dirigeants
- Rapport de révision coopérative
- Renouvellement partiel du Conseil d'administration
- Approbation de l'enveloppe globale des jetons de présence alloués au Conseil d'administration du Crédit Mutuel Arkéa
- Formalités

Le Président rappelle que, conformément aux statuts, l'Assemblée générale ordinaire statue à la majorité des voix des actionnaires présents ou représentés. Il ouvre les échanges.

Le Président ouvre les échanges par le point relatif au dossier de convergence des caisses de la fédération du Crédit Mutuel Massif Central vers le Crédit Mutuel Alliance Fédérale, inscrit à l'ordre du jour à la demande du Président Frédéric RANCHON.

Il rappelle que plusieurs réunions ont été initiées depuis le début de l'année 2019 et les collaborateurs d'Arkéa, d'Alliance Fédérale, d'Euro Information et de la Caisse Régionale du Massif Central procèdent, dans un climat très professionnel, aux études opérationnelles, techniques, juridiques et sociales pouvant conduire, dans le meilleur des cas, à une bascule au 1^{er} janvier 2020.

Puis le Président Jean-Pierre DENIS ayant constaté l'absence de Monsieur Frédéric RANCHON interroge l'Assemblée sur d'éventuelles demandes de prises de parole sur le sujet.

Madame Annie ROLLIN, Présidente de la Caisse de Crédit Mutuel de Clermont-Ferrand Jauze demande la parole au nom de la Fédération du Crédit Mutuel Massif Central ; A l'invitation du Président Jean-Pierre DENIS elle accède à la scène et lit une déclaration au nom de Monsieur Frédéric RANCHON. Elle demande que ce texte soit annexé au présent procès-verbal ce qui lui est accordé par le Président de l'Assemblée.

Aucune question n'est posée par l'Assemblée. Le Président conclut ce point en rappelant les 3 principes fondamentaux inspirant le groupe Arkéa dans cette affaire à savoir (i) le respect de l'autonomie de décision des caisses locales, (ii) l'exigence de régularité des opérations conduites dans ce projet d'indépendance y compris pour ce qui est de la sortie du groupe Arkéa, (iii) enfin la préservation des intérêts économiques d'Arkéa et de ses caisses locales, de l'ensemble des caisses qui sont les propriétaires du groupe Arkéa.

Il formule une remarque sur les conditions dans lesquelles la fédération du Massif Central a traité les caisses locales ayant bravé l'interdiction fédérale d'organiser un vote sur le projet d'indépendance du groupe Arkéa ; il regrette l'adoption des dispositifs de mise sous administration provisoire envers lesdites caisses, ainsi que les menaces de dissolution prises par la fédération pour trois caisses locales refusant de modifier leurs statuts en vue de convergence vers le Crédit Mutuel Alliance Fédérale.

Le Président Jean-Pierre DENIS confirme que le groupe Arkéa ne conteste pas le droit de la fédération du Crédit Mutuel Massif Central de migrer vers le Crédit Mutuel Alliance Fédérale ; il n'y sera pas fait obstacle, mais, à date, les règles de l'agrément collectif demeurent et les obligations réglementaires s'imposent à l'ensemble des caisses locales y compris, que cela plaise ou non, à celles de la fédération du Massif Central.

Madame ROLLIN intervient pour préciser que la fédération du Massif Central n'a manqué de rien au sein du groupe Arkéa sauf qu'elle souhaite rester Crédit Mutuel.

Le Président rappelle enfin brièvement que le groupe a mis, ces dernières années, ses moyens techniques, humains et financiers au service de la Fédération du Crédit Mutuel Massif Central et à la création de nouvelles caisses locales. L'effort de péréquation et de solidarité financière en direction du Massif Central a été important et atteint, à date, 103 millions d'euros, dont plus de 9 millions au titre du dernier exercice.

Plus personne ne demandant la parole sur ce point, l'Assemblée se poursuit par les échanges sur les autres points de l'ordre du jour de l'Assemblée.

A l'invitation du Président, Monsieur Franck BOYER, Commissaire aux comptes associé du cabinet Mazars, communique à l'Assemblée la synthèse des travaux menés et des rapports élaborés par le collège des commissaires aux comptes du groupe Arkéa. Les actionnaires ne formulent aucune observation.

Puis Madame Valérie MOREAU, qui soumet sa candidature pour la première fois à l'Assemblée générale, prend la parole pour exposer son parcours et ses motivations en vue d'intégrer le Conseil d'administration du groupe Arkéa. Elle recueille les applaudissements nourris de la salle en conclusion de son propos.

Monsieur Patrick LE PROVOST, administrateur du Crédit Mutuel Arkéa et Président du Comité des rémunérations du groupe, après avoir détaillé à l'Assemblée les résolutions 6, 7, 8, 9, 11 et 12 relatives aux rémunérations des dirigeants, propose leur approbation par les actionnaires et demande s'il y a des questions. Les actionnaires ne formulent aucune observation.

Le Président invite ensuite Monsieur Philippe FOURQUET, Président de la société PHF Conseils, à exposer à l'assemblée la synthèse de son rapport de révision coopérative réalisé en application des dispositions de la loi de 1947 modifiée portant statut de la coopération. Les actionnaires ne formulent aucune observation. Le Président Jean-Pierre Denis remercie Monsieur Philippe FOURQUET et ses collaborateurs pour les travaux réalisés avec les équipes des secrétariats généraux du groupe et des fédérations.

Après ces échanges de vues, à la demande du Président, Madame BERNICOT en qualité de secrétaire du bureau de l'Assemblée met successivement aux voix, à main levée, les résolutions suivantes :

WS

1^{ère} résolution

Approbation des comptes annuels de l'exercice 2018

L'Assemblée générale, après avoir pris connaissance des rapports de gestion et de gouvernement d'entreprise du Conseil d'administration, du rapport sur les comptes annuels des Commissaires aux comptes, approuve les comptes et le bilan de l'exercice 2018 tels qu'ils lui ont été présentés.

En conséquence, l'Assemblée générale donne quitus aux administrateurs de leur gestion pour l'exercice 2018.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à la majorité exprimée soit 269 voix pour, 4 abstentions et 1 voix contre.

2^{ème} résolution

Conventions et engagements règlementés

L'Assemblée générale approuve le rapport spécial des Commissaires aux comptes sur les opérations visées à l'article L 225-38 du Code de Commerce.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à la majorité exprimée soit 269 voix pour, 4 abstentions et 1 voix contre.

3^{ème} résolution

Affectation du résultat 2018, fixation du dividende

L'Assemblée générale constate que le résultat de l'exercice 2018 s'élève à 27 532 659,80 € euros et, en conséquence, décide :

- de fixer le taux de rémunération du capital social à 1,80 %
- d'affecter comme suit et conformément aux statuts, ledit résultat de l'exercice :

. Réserve légale (15 % du résultat net)	4 129 898,97 €
. Rémunération du capital	23 399 969,22 €
. Réserves facultatives	591,90 €
. Réserve spéciale (article 238 bis AB CGI)	2 199,71 €

Il a été versé une rémunération de 1,81 % au titre de l'exercice 2015, de 1,70 % au titre de 2016 et de 1,70 % au titre de 2017.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à la majorité exprimée soit 273 voix pour et 1 voix contre.

4^{ème} résolution

Variation du capital social sur l'exercice 2018

L'Assemblée générale constate que le capital social s'élève, au 31 décembre 2018, à 1 299 998 290 euros contre 1 299 998 310 € au 31 décembre 2017, soit une diminution de 20 euros.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à la majorité exprimée soit 273 voix pour et 1 voix contre.

NB

5^{ème} résolution

Approbation des comptes consolidés de l'exercice 2018

L'Assemblée générale, après avoir pris connaissance du rapport annuel du groupe Crédit Mutuel Arkéa et du rapport des Commissaires aux comptes sur les comptes annuels globalisés et les comptes consolidés approuve les comptes globalisés et les comptes consolidés de l'exercice 2018 tels qu'ils lui ont été présentés.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à la majorité exprimée soit 269 voix pour, 4 abstentions et 1 voix contre.

6^{ème} résolution

Avis consultatif sur la rémunération versée en 2018 aux personnes régulées visées à l'article L 511-71 du Code monétaire et financier

L'Assemblée générale, consultée en application des dispositions de l'article L 511-73 du Code monétaire et financier, approuve l'enveloppe globale, déterminée sur base consolidée, des rémunérations d'un montant de 10 991 134 euros versées durant l'exercice 2018 à 26 collaborateurs justifiant du statut de dirigeants effectifs ou appartenant aux catégories de personnel dont les activités professionnelles ont une incidence significative sur le profil de risque de l'ensemble du groupe Crédit Mutuel Arkéa.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à la majorité exprimée soit 264 voix pour, 4 abstentions et 6 voix contre.

7^{ème} résolution

Examen de la rémunération due ou attribuée au Président pour l'exercice 2018

L'Assemblée générale, consultée en application des dispositions de l'article L 225-37-2 du Code de commerce, approuve les éléments de la rémunération due ou attribuée au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2018 à Monsieur Jean-Pierre DENIS, Président du groupe Crédit Mutuel Arkéa, tels que présentés dans le document de référence pages 59 à 62.

Elle approuve le versement des éléments de rémunération variables et/ou exceptionnels attribués au titre de l'exercice écoulé.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à la majorité exprimée soit 256 voix pour, 5 abstentions et 13 voix contre.

8^{ème} résolution

Examen de la rémunération due ou attribuée au Directeur général pour l'exercice 2018

L'Assemblée générale, consultée en application des dispositions de l'article L 225-37-2 du Code de commerce, approuve les éléments de la rémunération due ou attribuée au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2018 à Monsieur Ronan LE MOAL, Directeur général du groupe Crédit Mutuel Arkéa, tels que présentés dans le document de référence pages 59 à 62.

Elle approuve le versement des éléments de rémunération variables et/ou exceptionnels attribués au titre de l'exercice écoulé.

UB

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à la majorité exprimée soit 257 voix pour, 4 abstentions et 13 voix contre.

9^{ème} résolution

Examen de la rémunération due ou attribuée à la Directrice générale déléguée pour l'exercice 2018

L'Assemblée générale, consultée en application des dispositions de l'article L 225-37-2 du Code de commerce, approuve les éléments de la rémunération due ou attribuée au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2018 à Madame Anne LE GOFF, Directrice générale déléguée du groupe Crédit Mutuel Arkéa, tels que présentés dans le document de référence pages 59 à 62.

Elle approuve le versement des éléments des rémunérations variables et/ou exceptionnels attribués au titre de l'exercice écoulé.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à la majorité exprimée soit 258 voix pour, 4 abstentions et 12 voix contre.

10^{ème} résolution

Examen de la rémunération attribuable au Président pour l'exercice 2019

L'Assemblée générale, consultée en application des dispositions de l'article L 225-37-2 du Code de commerce, après avoir pris connaissance des éléments du rapport prévu par ledit article, approuve les principes et les critères de détermination, de répartition et d'attribution des éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale telle que détaillée sous l'article R 225-29-1 du même Code, et les avantages de toute nature attribuables, au titre de l'exercice 2019, à Monsieur Jean-Pierre DENIS, Président du groupe Crédit Mutuel Arkéa.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à la majorité exprimée soit 258 voix pour, 4 abstentions et 12 voix contre.

11^{ème} résolution

Examen de la rémunération attribuable au Directeur général pour l'exercice 2019

L'Assemblée générale, consultée en application des dispositions de l'article L 225-37-2 du Code de commerce, après avoir pris connaissance des éléments du rapport prévu par ledit article, approuve les principes et les critères de détermination, de répartition et d'attribution des éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale telle que détaillée sous l'article R 225-29-1 du même Code, et les avantages de toute nature attribuables, au titre de l'exercice 2019, à Monsieur Ronan LE MOAL, Directeur général du groupe Crédit Mutuel Arkéa.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à la majorité exprimée soit 257 voix pour, 4 abstentions et 13 voix contre.

12^{ème} résolution

Examen de la rémunération attribuable à la Directrice générale déléguée pour l'exercice 2019

L'Assemblée générale, consultée en application des dispositions de l'article L 225-37-2 du Code de commerce, après avoir pris connaissance des éléments du rapport prévu par ledit

WB

article, approuve les principes et les critères de détermination, de répartition et d'attribution des éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale telle que détaillée sous l'article R 225-29-1 du même Code, et les avantages de toute nature attribuables, au titre de l'exercice 2019, à Madame Anne LE GOFF, Directrice générale déléguée du groupe Crédit Mutuel Arkéa.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à la majorité exprimée soit 257 voix pour, 4 abstentions et 13 voix contre.

13^{ème} résolution

Contrôle de révision coopérative – Rapport

L'Assemblée générale, en application de l'article 24 des statuts de la société, prend acte du rapport établi par le réviseur coopératif (PHF Conseils – 5 impasse de la vallée 44120 Vertou) lequel constate n'avoir relevé aucun élément remettant en cause la conformité de l'organisation et du fonctionnement du Crédit Mutuel Arkéa aux principes et règles de la coopération et à l'intérêt des sociétaires ainsi qu'aux règles spécifiques applicables.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à la majorité exprimée soit 273 voix pour, et 1 voix contre.

14^{ème} résolution

Echéance du mandat de Monsieur Christian DAVID en qualité d'administrateur

L'Assemblée générale, constatant que le mandat d'administrateur de Monsieur Christian DAVID arrive à échéance au jour de la présente Assemblée, décide de renouveler pour une durée de 3 ans.

Son mandat expirera le jour de l'Assemblée générale ordinaire de 2022 statuant sur les comptes de l'exercice 2021.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à la majorité exprimée soit 263 voix pour, 9 abstentions et 2 voix contre.

15^{ème} résolution

Echéance du mandat de Monsieur Michel GOURTAY en qualité d'administrateur

L'Assemblée générale, constatant que le mandat d'administrateur de Monsieur Michel GOURTAY arrive à échéance au jour de la présente Assemblée, décide de renouveler pour une durée de 3 ans.

Son mandat expirera le jour de l'Assemblée générale ordinaire de 2022 statuant sur les comptes de l'exercice 2021.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à la majorité exprimée soit 263 voix pour, 9 abstentions et 2 voix contre.

16^{ème} résolution

Echéance du mandat de Madame Anne-Gaëlle LE BAIL en qualité d'administratrice

L'Assemblée générale, constatant que le mandat d'administratrice de Madame Anne-Gaëlle LE BAIL arrive à échéance au jour de la présente Assemblée, décide de renouveler pour une durée de 3 ans.

Son mandat expirera le jour de l'Assemblée générale ordinaire de 2022 statuant sur les comptes de l'exercice 2021.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à la majorité exprimée soit 263 voix pour, 9 abstentions et 2 voix contre.

17^{ème} résolution

Echéance du mandat de Monsieur Christian PERON en qualité d'administrateur

L'Assemblée générale, constatant que le mandat d'administrateur de Monsieur Christian PERON arrive à échéance au jour de la présente Assemblée, décide de renouveler pour une durée de 3 ans.

Son mandat expirera le jour de l'Assemblée générale ordinaire de 2022 statuant sur les comptes de l'exercice 2021.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à la majorité exprimée soit 264 voix pour, 9 abstentions et 1 voix contre

18^{ème} résolution

Echéance du mandat de Madame Sophie VIOLLEAU en qualité d'administratrice

L'Assemblée générale, constatant que le mandat d'administratrice de Madame Sophie VIOLLEAU arrive à échéance au jour de la présente Assemblée, décide de renouveler pour une durée de 3 ans.

Son mandat expirera le jour de l'Assemblée générale ordinaire de 2022 statuant sur les comptes de l'exercice 2021.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à la majorité exprimée soit 263 voix pour, 9 abstentions et 2 voix contre.

19^{ème} résolution

Proposition de nomination de Madame Valérie MOREAU en qualité d'administratrice

L'Assemblée générale, décide de nommer Madame Valérie MOREAU administratrice de la société pour une durée de 3 ans.

Son mandat expirera le jour de l'Assemblée générale ordinaire de 2022 statuant sur les comptes de l'exercice 2021.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à la majorité exprimée soit 264 voix pour, 9 abstentions et 1 voix contre.

WB

20^{ème} résolution

Fixation du montant de l'enveloppe globale des jetons de présence attribués au Conseil d'administration

L'Assemblée générale décide :

- de fixer l'enveloppe globale des jetons de présence au titre de l'exercice clos 2018 à 400 000 (quatre cents mille) euros ;
- de fixer l'enveloppe globale des jetons de présence à allouer aux membres du Conseil d'administration du groupe Crédit Mutuel Arkéa à 500 000 (cinq cents mille) euros pour l'exercice en cours et les suivants, et ce jusqu'à l'intervention d'une nouvelle décision de l'Assemblée générale. Le Conseil d'administration pourra répartir ce montant entre ses membres en application des dispositions retenues par le comité des rémunérations et le comité des nominations du groupe Crédit Mutuel Arkéa.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à la majorité exprimée soit 260 voix pour, 4 abstentions et 10 voix contre.

21^{ème} résolution

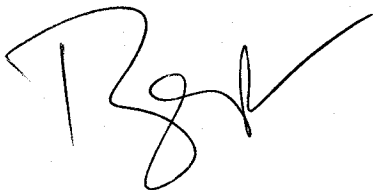
Pouvoirs

L'Assemblée générale confie tous pouvoirs au porteur d'une copie ou d'un extrait du procès-verbal de la présente Assemblée pour effectuer tous dépôts, formalités et publications nécessaires.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

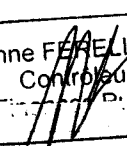
Plus rien n'étant à l'ordre du jour, le Président prononce la clôture de l'Assemblée Générale Ordinaire à 13 h 26.

Copie certifiée conforme
Le Secrétaire de l'Assemblée



Enregistré à : SERVICE DE LA PUBLICITE FONCIERE ET DE
L'ENREGISTREMENT
BREST 1
Le 07/06/2019 Dossier 2019 00027035, référence 2904P03 2019 A 01990
Enregistrement : 0 € Penalités : 0 €
Total liquidé : Zero Euro
Montant reçu : Zero Euro
Le Contrôleur des finances publiques

Anne FERELLOC
Contrôleur
des Finances Publiques



WB

Annexe

Point de l'ordre du jour

« Convergence entre le Crédit Mutuel Massif Central et Crédit Mutuel Alliance Fédérale »

Déclaration au nom du CMMC à l'assemblée générale d'Arkéa du 16 mai 2019

Bonjour à tous,

Je voudrais tout d'abord excuser le Président Ranchon qui n'a malheureusement pas pu être présent aujourd'hui — et il le regrette - puisqu'il était hier soir encore à l'assemblée générale extraordinaire de la Caisse de Crédit Mutuel de Rodez. Il m'a demandé de le représenter et de vous lire la déclaration suivante au nom du Crédit Mutuel Massif Central.

J'ai d'ailleurs le plaisir de vous annoncer que cette Caisse est donc la 30^e et dernière Caisse locale du Crédit Mutuel Massif Central dont les sociétaires ont adopté les modifications statutaires qui résultent de notre future adhésion au Crédit Mutuel Alliance Fédérale, à compter du 1^{er} janvier 2020].

Je tiens d'abord à remercier le Président Denis et l'ensemble du Conseil d'administration du Crédit Mutuel Arkéa d'avoir inscrit à l'ordre du jour ce point sur la Convergence entre le Crédit Mutuel Massif Central et le Crédit Mutuel Alliance Fédérale afin de permettre qu'une discussion démocratique s'instaure sur le sujet à la faveur de cette Assemblée annuelle.

Nous ne faisons certes qu'exercer un droit consacré par la loi, mais nous sommes heureux que le dialogue puisse s'instaurer ici ; ce dialogue a hélas été trop longtemps rompu, notamment —certains d'entre vous ne le savent peut-être pas — parce que notre Fédération est aujourd'hui, depuis 2 ans déjà, exclue du Conseil d'administration du Crédit Mutuel Arkéa.

Le Crédit Mutuel Massif Central est ici pour porter un message d'apaisement.

Le Crédit Mutuel Arkéa a fait le choix d'engager un processus de sortie du Crédit Mutuel ; c'est son choix.

En tant que représentante du Crédit Mutuel Massif Central, je ne suis pas venue débattre avec vous de ce processus. Je souhaite simplement rappeler notre choix au plan local, celui de l'attachement au groupe Crédit Mutuel :

- à la marque Crédit Mutuel, marque bancaire préférée des français, - à solidité du Crédit Mutuel, ^{1^{ère}} banque française au stress test européen 2018,
- aux valeurs du Crédit Mutuel et notamment à la **solidarité nationale**

Le Crédit Mutuel Massif Central a choisi — et c'est son droit - d'adhérer à un autre groupe régional, le Crédit Mutuel Alliance Fédérale, tout simplement afin de garantir son appartenance au Crédit Mutuel, afin de Rester Crédit Mutuel !

WB

Ce choix s'est d'abord traduit par l'élection du Président Ranchon, qui avait fait une campagne sur un projet clair. Il a été confirmé par tous les votes intervenus depuis lors, tous les mois, au sein du Conseil d'administration de la Fédération du Crédit Mutuel Massif Central, au sein de laquelle — c'est un privilège de notre modeste taille — chacune des trente Caisses locales sont représentées.

Ce choix a été entravé, mais nous ne l'avons jamais regretté, et il est irrévocable. Si ce ~~choix était à refaire, nous le referions sans hésiter, peut-être même avec encore plus~~ d'énergie, de vigueur et de détermination. Nous savons qu'en faisant ce choix, nous avons non seulement pris la meilleure décision pour nos Caisses, mais également la seule conforme au mandat de nos sociétaires.

Nous avons, en conséquence de ce choix collectif, pris la décision de ne pas laisser la possibilité aux Caisses du Crédit Mutuel Massif Central de participer au vote sur le projet d'indépendance du Crédit Mutuel Arkéa. Le reproche nous a été fait de ne pas faire voter nos Caisses locales comme celles du Sud-Ouest et de Bretagne sur un projet à l'opposé du nôtre, qui consisterait à quitter le Crédit Mutuel.

Nous faire ce reproche, c'est nous reprocher d'avoir appliqué nos règles statutaires. L'orientation, elle relève du choix de la Fédération. Cette décision est pleinement assumée et nous, administrateurs fédéraux, sommes collectivement fiers d'avoir su préserver l'unité et l'intégrité de notre petite Fédération face aux tentatives de certains de la diviser.

Nous sommes convaincus que les décisions que nous avons prises, dans le plus strict respect de nos statuts, étaient les bonnes : les Tribunaux saisis par le Crédit Mutuel Arkéa nous ont donné raison, puis les sociétaires, par leurs votes, nous ont pleinement confortés dans notre choix de Rester Crédit Mutuel.

Ce choix, nous vous avons déjà demandé de l'entendre et de le respecter lors de la précédente assemblée générale. Nous réitérons aujourd'hui solennellement cette demande et réaffirmons une nouvelle fois notre choix devant vous.

Nous vous avons indiqué l'année dernière avoir finalisé notre projet de convergence vers le Crédit Mutuel Alliance Fédérale. Nous vous annonçons aujourd'hui que la mise en oeuvre de ce projet est lancée et se matérialise de jour en jour.

Cette convergence a donné lieu à des avis favorables unanimes des instances représentatives du personnel du Crédit Mutuel Massif Central, à l'issue d'une procédure d'information-consultation dont on ne peut contester l'objectivité puisqu'elle a été conduite par les représentants du Crédit Mutuel Arkéa.

Cette convergence, qui prendra effet au 1^{er} janvier 2020, a ensuite été approuvée par les conseils d'administration et les assemblées générales de la Caisse Régionale et Fédération du

WB

Crédit Mutuel Massif Central ainsi que par les conseils d'administration de chacune des 30 caisses locales qui leur sont affiliées, après agrément de la Confédération Nationale du Crédit Mutuel.

En conséquence de ce choix, la Caisse Régionale et chacune des 30 Caisses locales qui lui sont affiliées ont notifié leur retrait du capital du Crédit Mutuel Arkéa, dans le respect de nos règles et principes coopératifs.

Les assemblées générales de nos 30 Caisses locales ont enfin approuvé les modifications statutaires résultant de cette convergence, avec des taux de participation historiques.

L'année 2019 ouvre une nouvelle étape dans la mise en oeuvre de ce choix, le Crédit Mutuel Massif Central étant entré dans la phase technique de la migration vers le groupe Crédit Mutuel Alliance Fédérale. Il se fait en l'état avec la coopération du Crédit Mutuel Arkéa et de Federal Service, et nous nous en réjouissons.

Il est temps désormais pour le Crédit Mutuel Arkéa d'acter définitivement le choix du Crédit Mutuel Massif Central de Rester Crédit Mutuel en adhérant au Crédit Mutuel Alliance Fédérale en modifiant ses statuts, afin d'y supprimer toute référence à la Fédération et aux Caisses du Massif Central.

Il vous appartient d'en tirer les conséquences en organisant une assemblée générale extraordinaire afin de tenir compte des décisions souveraines du Crédit Mutuel Massif Central et de l'évolution de la circonscription du Crédit Mutuel Arkéa qui en découle.

Dans une vidéo adressée à l'ensemble des collaborateurs du groupe Crédit Mutuel Arkéa le **ter** février 2019, M. Le Moal indiquait « *nous sommes respectueux de la gouvernante qui préside au fonctionnement de nos groupes coopératifs et mutualistes ; et ce choix de ces Caisses locales, nous devons le respecter* ».

Nous ne pouvons plus demeurer otage de la stratégie du Crédit Mutuel Arkéa. Monsieur Denis, il y a un an, vous écriviez une lettre ouverte intitulée « *La Liberté avant tout* ». Nous vous demandons de respecter la nôtre.

Je vous remercie de votre attention, et vous propose de répondre, dans la mesure du possible, à vos questions.